

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - *Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*,
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 25 février 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges.
14 Madame le Président, nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour. Bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants des victimes, à
21 l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour aux interprètes et aux
22 sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre ce matin avec l'interrogatoire du témoin 0073 par la Défense, et
24 pour cela, je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis
25 clos afin que le témoin puisse pénétrer dans le prétoire.
26 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 36*)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous eu... pu vous reposer
12 la nuit dernière ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Hier, quand je suis rentré, après avoir pris mes
14 médicaments, j'ai passé une bonne nuit. Et quand je me suis réveillé ce matin, il
15 était 4 h ; cela prouve que j'ai dormi profondément et je me suis bien reposé.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes heureux de
17 l'apprendre.

18 Êtes-vous prêt à poursuivre votre témoignage ce matin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : En conséquence, il est nécessaire
21 que je vous rappelle, Monsieur le témoin, que la déclaration solennelle que vous avez
22 prononcée est toujours valable. M^e comprenez-vous bien ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite également vous
25 rappeler que les mesures de protection sont toujours en place. Je ne vais pas répéter
26 l'ensemble de ces mesures, mais je souhaitais simplement vous rappeler qu'il ne faut
27 pas citer de noms propres au cours des audiences publiques. Si nécessaire, nous
28 passerons à huis clos partiel, ceci afin de protéger votre identité ainsi que celle des

1 membres de votre famille, de vos voisins et de vos amis.

2 Cela vous convient-il, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient, Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne à présent la parole à la
5 Défense.

6 Si, à un quelconque moment, vous ressentez le besoin d'une interruption, n'hésitez pas
7 à nous le dire. Nous interrompons aussi souvent que nécessaire.

8 Maître Haynes, bonjour. Vous avez la parole.

9 M^e HAYNES (interprétation) : Bonjour, « Madame les juges ». Bonjour, Madame le
10 Président.

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

14 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

15 Q. Nous avons un peu moins de trois heures d'audience ce matin, aujourd'hui, pour
16 toute la journée, d'ailleurs, donc je vais tenter d'être aussi rapide que possible, et je vous
17 prierais donc de bien vouloir bien écouter mes questions et y répondre de la manière
18 aussi succincte et efficace que possible, de façon à ce que nous puissions en terminer ce
19 matin.

20 M'avez-vous bien compris ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Je vous comprends parfaitement.

23 Q. Très bien.

24 Aujourd'hui, j'aimerais aborder certaines des choses que vous avez vues et que vous
25 avez vécues. Mais avant cela, j'aimerais vous poser des questions concernant l'affaire,
26 l'activité économique de votre femme.

27 Ma question est la suivante : vendait-elle des bières et des gâteaux à la... au public avant
28 que les soldats n'arrivent au PK 12 ?

1 R. Je vous remercie pour cette question.

2 Mais cette activité économique, ma femme l'a commencée... a commencé à mener cette
3 activité bien avant. Elle avait l'habitude. Chaque année, elle menait cette activité. Elle
4 allait au champ pour cultiver, et de l'autre côté, elle menait cette activité, comme la
5 vente du café et du bois de chauffe, pour nous permettre de joindre les... les deux bouts.
6 C'est ainsi que ces soldats sont arrivés et ils ont pris ses articles, mais elle n'a pas
7 commencé à vendre le jour de leur arrivée, non.

8 Q. Effectivement, je pensais que ça n'était pas le cas.

9 Au champ, elle y allait tous les combien, ou au marché, elle y allait tous les combien,
10 pour acheter en particulier la bière qu'elle allait vendre ensuite ?

11 R. C'est cette activité-là qu'elle menait, ce commerce qu'elle avait l'habitude d'exercer.
12 Elle a commencé depuis... en 1981, lorsque j'ai payé... acheté cette maison. Depuis que
13 nous avons regagné notre maison, elle achetait du miel pour en faire de l'hydromel.

14 Mais comme ça ne marchait pas, elle a préféré acheter des bières et fabriquer des
15 gâteaux pour vendre. C'est ce genre d'activité qu'elle menait pour nous aider à manger.

16 Concernant l'activité agricole, moi-même, j'allais au champ, je plantais du manioc. Des
17 fois, elle me suivait pour m'aider. Et quand elle revenait du... du champ, elle vendait
18 également du bois de chauffe et du café. Ce sont ces petites activités commerciales
19 qu'elle menait. Après avoir épuisé le stock, elle allait acheter, ainsi de suite, jusqu'à
20 l'arrivée de ces soldats.

21 Et lorsqu'ils sont arrivés, ils ont retrouvé le reste de ces boissons qu'elle vendait.

22 Q. Je vous remercie.

23 Tous les combien fallait-il qu'elle aille chercher des nouveaux stocks de bière ?

24 R. Mais puisqu'elle avait l'habitude de... de vendre tous les jours, et elle vendait
25 jusqu'à... jusqu'à l'infini. Peut-être si... en cas de difficultés, elle pouvait arrêter, mais
26 sans cela, elle a continué à vendre.

27 Moi-même, de mon côté, je l'épaulais, je lui donnais un peu de sous pour pouvoir
28 fructifier son commerce. Mais s'il lui arrivait d'arrêter, c'est qu'elle n'avait plus d'argent.

1 Mais sans cela, elle a toujours continué de vendre.

2 Là où elle vendait, c'était devant notre maison. C'était chez nous, et elle vendait tous les
3 jours. Elle allait au marché tous les jours s'approvisionner.

4 Q. Merci.

5 Donc, pendant cette période, était-elle en mesure d'aller au marché ?

6 R. Durant ces événements, oui, elle allait au marché, puisque les gens venaient vendre.
7 C'est ainsi qu'elle, également, allait au marché pour s'approvisionner.

8 Q. Je voulais simplement vous rappeler quelque chose que vous avez dit l'autre jour ; il
9 s'agit de la transcription du 21 février. En version anglaise, c'est la page 42, lignes 1 à 3 ;
10 en français, page 44, lignes 2 à 3.

11 Vous avez dit à l'époque qu'elle n'était pas en mesure de se refournir, de se
12 réapprovisionner, et que les hommes avaient bu toute la bière en deux jours.

13 Que vouliez-vous dire par cela, en disant qu'elle n'était pas en mesure de se
14 réapprovisionner ?

15 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Lorsque ces soldats sont arrivés, ils ont bu toutes les
16 réserves, toutes les... les bières, mais même s'il... si elle avait un million, elle ne pouvait
17 pas aller se réapprovisionner, parce qu'elle craignait aussi pour que ces gens-là puisque
18 venir boire tout le... le stock. Mais avant, après avoir épuisé le stock, elle allait se
19 réapprovisionner. Mais quand elle allait acheter, s'approvisionner, cela ne... on mettait
20 du temps, on mettait du temps pour que ça... le stock puisse se finir.

21 Quand ces gens sont arrivés, ils ont bu, ils ont tout bu, et ils en demandaient encore. Et
22 nous, nous nous sommes rendu compte qu'après avoir bu cela, ils ont commencé à créer
23 des troubles. Lorsqu'ils lui ont pris cette somme d'argent, et s'ils ne nous avaient pas
24 battus, après avoir pris à crédit, même si elle avait de l'argent sur elle, je n'allais pas
25 accepter qu'elle puisse repartir se réapprovisionner. C'est ce que j'ai dit.

26 Q. Je vous remercie pour cette précision.

27 Alors, maintenant, concernant les incidents que vous avez soit vécus, soit dont vous
28 avez été témoin, lequel est arrivé en premier ? Est... S'agit-il de celui qui a eu lieu dans

1 la maison de votre voisin ou celui qui vous est arrivé à vous ?

2 R. Mon voisin a été la première victime. Supposons qu'elle a... qu'il a été agressé
3 aujourd'hui, et le lendemain, j'ai été agressé.

4 Q. Je vous remercie.

5 Et est-il exact de dire que votre impression était qu'environ 16 hommes sont venus dans
6 sa propriété ?

7 R. À mon avis, quand j'étais encore assis sous le manguier dans ma concession, je faisais
8 ma lecture. Et lorsque son fils aîné a commencé à crier et à prononcer le nom du chef de
9 l'État, les éléments ont envahi sa concession, mais ils n'étaient pas... c'était pas une
10 quinzaine. Rapidement, ils ont envahi la concession, ils étaient une soixantaine. Ils
11 étaient nombreux, mais je ne me suis pas approché pour les compter. C'est à partir de
12 chez moi que je les ai vus.

13 Q. Merci.

14 Un deuxième groupe d'hommes est-il arrivé par la suite, après le premier groupe
15 composé d'environ 60 hommes ?

16 R. Comment est-ce qu'ils étaient venus ? Certains, qui étaient de l'autre côté de la route,
17 ils se...étaient... ils étaient sous les arbres. Mais c'est au moment où il y a... ils ont fait des
18 tirs de sommation dans la concession, les détonations ont alerté les autres et ils ont
19 accouru là où il y a eu.... il y avait eu cette détonation. Et comme je venais de vous le
20 dire, ils étaient une centaine dans la concession.

21 Q. Merci beaucoup.

22 Vous nous avez parlé de votre concession. La concession de votre voisin est-elle
23 entourée d'un mur ?

24 R. Merci.

25 Sa concession, si elle était clôturée par un mur, je n'aurais pas eu la possibilité de voir
26 comment... ce qui est arrivé à sa fille. En fait, cette concession n'est pas clôturée, donc
27 nous avons la possibilité de voir ce qui se passe dans la concession de chacun.

28 Q. Merci.

1 Et d'après ce que vous avez... D'après vous, tout ce qui s'est passé dans la concession
2 s'est passé à un endroit où vous pouviez le voir, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, c'est cela. Ce n'est pas très éloigné, et j'ai toujours eu à dire ici que la distance
4 peut être estimée à pas... pas plus de 30 mètres, même pas 25 mètres. On peut l'estimer
5 réellement à entre 15 et 18 mètres.

6 La cour est ouverte, j'ai la possibilité, à partir de chez moi, de voir ce qui se passe dans
7 sa concession. Et vous savez qu'on peut parcouru... parcourir avec les yeux ; c'est ça, le
8 rôle des yeux, c'est aussi de parcourir.

9 Q. Et, que les choses soient bien claires : aucun membre de la famille n'a été emmené à
10 l'intérieur de la maison ?

11 R. Non, aucun membre de sa famille n'a été emmené à l'intérieur de la maison.
12 Lorsqu'ils sont arrivés, quand je parle d'une soixantaine de... d'au moins d'une
13 soixantaine de personnes, ils n'ont emmené personne à l'intérieur de la maison.

14 Q. Combien de membres de la famille de votre voisin étaient-ils présents dans la
15 concession ?

16 R. Au moment des faits, vous savez, c'était dans la matinée, et tout le monde vaquait à
17 ses occupations. Lorsque le fils est revenu entre 12 h à 13 h, toute la famille était en
18 place, le père, la mère, le fils aîné, ainsi que le... les autres fils. Parce qu'il y a, je pense, il
19 a... il a cinq ou six garçons, et deux filles. L'une se trouve (Expurgée) et l'autre est avec
20 la famille à la maison.

21 Je crois que tous les membres de la famille étaient à la maison, à leur domicile. Ils
22 étaient tous là. Ils n'avaient pas bougé.

23 Q. Merci.

24 J'aimerais juste vérifier que quelque chose que vous avez dit a été correctement traduit.
25 Avez-vous dit que ce qui s'est passé s'est passé le matin et que certains sont revenus aux
26 alentours de midi ou tôt dans l'après-midi... (*correction de l'interprète*) le fils est revenu
27 vers midi ou en début d'après-midi ?

28 R. Non, je n'ai pas dit cela.

1 Les faits ne se sont pas déroulés le matin. Et même à midi, les faits ne s'étaient pas
2 encore déroulés parce que le... le fils, il a l'habitude de pratiquer des activités, et vers
3 12 h, 13 h, il est revenu à la maison. Lorsqu'il était venu, tous les membres de la famille
4 étaient présents. Il est donc revenu. Les faits ne se sont pas déroulés avant qu'il n'arrive.
5 C'est quand il est arrivé que les faits se sont déclenchés, parce qu'il était en colère du fait
6 que les produits ont été pris à crédit. Le matin, il n'y a pas eu d'incident. C'est au
7 moment où il est revenu que les faits se sont déclenchés. C'était déjà le début de l'après-
8 midi.

9 Q. Merci.

10 Alors, à quelle heure les soldats sont-ils arrivés ?

11 R. Quand ils sont venus dans sa concession... ils sont arrivés dans sa concession, je veux
12 dire à quelle heure, à 14 h, entre 14 h et 15 h, je crois même 14 h 30, quand ils sont entrés
13 dans la concession.

14 Q. Et combien de temps sont-ils restés ?

15 R. Lorsqu'ils sont entrés, ils ont passé du temps, parce qu'il y a le matin, midi, donc ils
16 sont entrés, je peux estimer, à 14 h. Lorsqu'ils sont entrés à 14 h, ils sont restés entre
17 30 et 40 minutes... du moins, 30 et 40 minutes après, ils étaient encore dans la
18 concession.

19 Vous savez, les faits, c'est un peu comme un combat, et quand il y a un combat, il est
20 difficile... cela peut durer, ça ne dure pas trois minutes. Donc, je peux dire qu'ils sont
21 restés au moins 30 minutes dans la concession.

22 Q. Merci.

23 Est-ce qu'ils sont repartis ensemble, les soldats ?

24 R. Après les faits, ils ne sont pas tous... ils ne se sont pas tous retirés en même temps.
25 Donc, d'autres battaient, d'autres entraient et pillaient dans la maison, d'autres encore
26 agressaient le fils qui a été à l'origine des... des faits, d'autres... un autre groupe qui
27 entraînait la fille derrière la maison.

28 Donc, tout cela s'est passé dans une durée de 30 minutes. Et c'est au même moment

1 qu'ils l'ont entraîné, parce qu'ils l'ont battu et ils n'avaient pas la possibilité de le
2 transporter. Ils ont donc réquisitionné (*selon les termes du témoin*)... et la brouette
3 appartenait bien au propriétaire de la maison, c'est-à-dire le fils de l'enfant. Et ils ont
4 poussé cet enfant lui-même, ils ont poussé l'enfant dans la brouette, il était évanoui, et
5 c'étaient eux-mêmes qui l'avaient fait. Et au même moment, l'équipe qui avait agressé
6 la... la fille, ainsi que les autres qui pillaient, ils se sont retirés. C'est dire que d'autres
7 n'étaient pas partis avant pour laisser un autre groupe dans la concession.

8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes, avant de passer à un autre
9 sujet, je souhaiterais obtenir une précision de la part du témoin.

10 À la page 8, ligne 4, je crois... Non, je vais commencer par votre question. Votre question
11 se trouvait en ligne 2, lorsque vous lui avez posé la question suivante : « Donc, pour que
12 les choses soient bien claires, aucun membre de la famille n'a été emmené à l'intérieur
13 de la maison ? » Telle était votre question.

14 Et sa réponse, en ligne 4, était celle-ci : « Non, aucun membre de la famille n'était à
15 l'intérieur de la maison. »

16 Q. La précision que je souhaiterais obtenir est la suivante : je souhaiterais savoir du
17 témoin, lorsque son voisin a été battu, est-ce que c'était dans la concession ou à
18 l'intérieur de la maison ?

19 J'essaie simplement de comprendre ce qui s'est passé.

20 Pardon, même chose au sujet du fils : est-ce qu'il a été battu à l'intérieur de la maison ou
21 dans la concession — étant donné que sa réponse était qu'aucun membre de la famille
22 n'a été emmené à l'intérieur de la maison ?

23 Merci.

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Merci pour la question.

26 Je vous le dis encore : ce qui s'est passé et que j'ai vu, ils n'ont entraîné personne à
27 l'intérieur de la maison pour le battre. Au contraire, c'est la fille qui a été entraînée à
28 l'extérieur de la maison. Le père, la mère...

1 Et lorsqu'ils sont venus, ce que ces hommes-là ont fait et que je relate... je vous relate
2 aujourd'hui, au lieu de s'en prendre au jeune qui criait, ils l'ont laissé de côté. Et lorsque
3 le père grondait, réprimandait son fils pour lui dire de laisser, même s'ils prenaient, ça
4 ne faisait rien, au lieu de tenir compte de la réprimande du père vis-à-vis de son fils, ils
5 se sont retournés contre le père, ils ont commencé à le battre. Et les membres de la
6 famille ont été battus à l'extérieur de la maison, c'est-à-dire toute cette famille. Il y avait
7 les plus jeunes qui criaient, qui se plaignaient, qui pleuraient, et cela ne pouvait
8 qu'attirer l'attention.

9 Lorsqu'ils sont arrivés, la première chose qu'ils ont faite, ils ont tiré en l'air. Ils voulaient
10 abattre le fils, mais le commandant a arrêté le soldat qui voulait tirer. Cela n'a pas
11 empêché un autre soldat de tirer en l'air. C'était là le déclenchement des... de la
12 bastonnade. Le père était battu, et l'auteur même des... de la déclaration ou du
13 déclenchement des événements ; il y avait au moins six personnes qui le battaient.

14 Un des jeunes, parce que sa mère était en train d'être agressée, lorsqu'il voulait
15 s'interposer, il a été battu. Ils ont été tous battus, mis à part les enfants qui étaient en bas
16 âge. Ils ont été vraiment battus. La personne la plus marquée par cette agression, c'est le
17 fils aîné.

18 Ce n'est qu'après, au même moment qu'ils battaient, une autre équipe entrait dans la
19 maison, qui dans la chambre, qui dans le salon, parce que moi, j'étais dehors, certes,
20 mais à les voir entrer dans la maison, on ne pouvait supposer qu'ils allaient dans toutes
21 les chambres. Et effectivement, ils sont entrés dans la... dans la chambre des parents et
22 ils ont récupéré, ou ils ont volé des postes radio.

23 Et c'est dans leur pillage de la maison qu'ils ont vu la fille, qu'ils ont entraînée à
24 l'extérieur pour la violer.

25 Mais aucun membre de la famille n'a été entraîné dans la maison pour être battu. Cela
26 s'est fait publiquement dans la concession.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le juge.

28 Q. Combien de personnes avez-vous vu se faire bastonner ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Les personnes que j'ai vu faire bastonner, je peux estimer ce nombre à sept, parce que
3 le voisin, son épouse, ses fils et sa fille, sans compter les jeunes en bas âge ainsi que les
4 épouses des... des fils qui sont de la belle-famille, ont... ont fui.

5 Mais les personnes que je sais qui se sont fait bastonner sont au nombre de sept, mais
6 les jeunes en bas âge n'ont pas été battus, mais seuls les membres de la famille qui
7 étaient adultes vétérans (*dit le témoin en français*) ont été battus. Donc, c'est toute la
8 famille, mis part les jeunes enfants en bas âge.

9 Q. Merci.

10 Et qui était le premier à avoir été battu ?

11 R. La première personne à être battue, c'est le fils aîné, c'était le fils aîné. Ils ont
12 commencé par... par lui. Ils étaient nombreux à le battre, à le terrasser, ils continuaient à
13 le... à le battre. Donc, la... la première personne que j'ai vu se faire bastonner, c'est le fils
14 aîné.

15 Q. Et est-ce que ces personnes ont été battues sur le sol ?

16 R. Mais il n'y avait pas un lieu approprié, ou bien un espace propre pour ça, ils étaient
17 battus dans leur concession. Et c'est quand le fils aîné a commencé à crier qu'ils ont
18 accouru. Ils ont commencé à les battre à même le sol. Ils ont été traînés. Ils sont venus
19 pour les battre, ils sont venus pour chercher à piller, donc ils sont prêts à utiliser
20 n'importe quoi pour pouvoir faire du mal.

21 Mon voisin... la femme de mon voisin était âgée mais cela ne les a pas empêchés de la
22 terrasser et la battre. Ils n'avaient aucun respect pour des personnes humaines. Ils
23 étaient battus, traînés à même le sol.

24 Q. Donc, les... est-ce que toutes les personnes que vous avez vues se faire battre ont été
25 traînées par terre ?

26 R. Je vous dis qu'ils ont été terrassés, traînés sur le sol. Et deux personnes peut se...
27 peuvent se ruer sur une personne, pour la... la battre, mais toi qui es resté à côté, tu ne
28 peux pas t'interposer. Ils intimaient l'ordre aux gens de s'agenouiller. Mais ils étaient

1 nombreux sur la personne. Ils les battaient sans contrôle, tout se passait dans le
2 désordre. Ils giflaient, que ça soit sur la joue, la tête, n'importe quelle partie du corps. Ils
3 les tabassaient comme s'ils les cherchaient depuis pour... depuis longtemps pour les
4 battre. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux.

5 Q. Merci.

6 Et est-ce que la famille a été encerclée par les soldats qui étaient dans la concession ?

7 R. Oui, j'ai dit tout à l'heure que les 60 qui étaient venus ont été alertés par la
8 détonation. Ils étaient une centaine. Certains sont passés derrière la maison. Toute la
9 maison était encerclée. Ils ont pris position, comme s'ils allaient combattre, mais
10 personne ne pouvait regarder dans leur direction. Ils ont encerclé toute la concession.
11 Ce n'était pas après. Lorsqu'ils ont commencé à battre certains, d'autres prenaient
12 position, d'autres encore cherchaient à piller. Ces centaines, ils ont encerclé
13 complètement la concession.

14 Je ne sais pas, ils sont... ils étaient venus pour quel but ? Je ne sais pas. Ils étaient prêts à
15 passer à tabac tout le monde.

16 Q. Merci.

17 Dois-je comprendre, d'après ce que vous avez dit, que dans votre concession, il y a une
18 partie de sa concession — la concession de votre voisin — qui se trouve derrière sa
19 maison ?

20 R. La façade principale, c'est... c'est le devant de la porte. Mais derrière la maison,
21 comme vous savez, c'est quelqu'un qui a beaucoup d'enfants, il a réservé une autre
22 chambre pour les enfants. Et la fondation, jusqu'au caniveau, on peut l'estimer à
23 5 mètres. C'est pour vous faire comprendre qu'il y a de l'espace derrière.

24 Q. Mais elle se trouve... ou cet espace se trouve derrière la maison ?

25 R. Oui. Cet espace se trouvait derrière la maison. Tu as ta maison, tu as la devanture de
26 la cour, et le derrière également. Donc, il y a de l'espace. Tu as le... il y a de l'espace qui
27 sépare entre la... ta concession et celle de ton voisin. Donc, derrière sa maison, il y a de
28 l'espace pour pouvoir faire une fondation. Je peux l'estimer, je peux estimer cet... cet

1 espace à 5 mètres derrière. Donc on ne peut pas prendre... faire une fondation là où le
2 voisin ou quelqu'un d'autre avait sa maison.

3 Q. Et est-ce que je vous ai bien compris : c'est derrière ce bâtiment que la fille a été
4 emmenée ?

5 R. La maison est rectangulaire (*dit le témoin en français*). La largeur fait face à ma maison.
6 Et derrière cette maison, il y a de l'espace, c'est pourquoi son fils a fait une ouverture
7 pour pouvoir y habiter. Et du côté de la largeur de la maison, il a construit une maison
8 non... non achevée ; c'est là où sa fille a été entraînée. Et du côté du... de la longueur, il y
9 a de l'espace de 5 mètres. Donc, il fallait prévoir de l'espace pour pouvoir passer. Et
10 avec le temps, on pouvait agrandir cette maison. C'est ainsi qu'il a prévu cet espace.

11 Q. Pour que nous soyons sûrs de bien comprendre, est-ce que vous êtes en train de dire
12 que vous pouvez voir l'endroit où on a emmené la fille ?

13 R. Comment la fille a été prise ? Je vais me redire : c'est ce que j'ai vu et je ne peux pas
14 l'oublier. Ce que j'ai vu de mes propres yeux, après cent ans, je peux toujours m'en
15 souvenir. Il peut m'arriver de... d'oublier des dates, mais pas d'autres. J'ai dit au
16 moment où il... on les battait, certains ont profité pour piller. Et d'autres entraînaient la
17 fille. Ils sont allés piller. Mais comme ils ont trouvé la petite fille à l'intérieur, ils ont
18 profité pour l'entraîner. Mais lorsque les faits se déroulaient, c'est au même moment
19 qu'ils ont entraîné la fille.

20 Je vous ai dit que je n'étais pas loin, j'étais... de là où il était. J'étais à côté d'un puits. J'ai
21 quitté sous le manguier pour me tenir à côté du puits. Je m'étais tenu à ce niveau. Et
22 j'observais ce qui se passait chez mon voisin. Je voyais comment ils étaient passés à
23 tabac. Ceux qui entraient dans la... dans la maison, je les voyais. Ceux qui encerclaient la
24 maison, je les voyais. J'ai vu de mes propres yeux comment la fille a été entraînée. Et
25 intérieurement, je me suis dit : « Mais quelle bêtise, si elle savait qu'elle pouvait
26 s'échapper avant qu'ils ne viennent. »

27 Personne ne pouvait s'interposer pour leur arracher cette fille-là. Lorsque la fille était
28 entraînée, son père, peut-être comme il... il était passé à tabac aussi, il était étourdi, il ne

1 pouvait pas s'en rendre compte ; mais moi, j'ai vu comment la fille était entraînée.

2 La porte était face à une grande maison. Et il y a un couloir. Et la porte était face au
3 mur. Ils ont entraîné la fille là derrière, là où... dans une maison inachevée. Il y avait des
4 herbes dans cette maison inachevée, parce qu'il n'y avait pas la toiture. Et la fille a été
5 entraînée dans cette maison inachevée. J'ai vu de mes propres yeux.

6 Et à mon avis, je savais que... qu'elle allait... qu'ils allaient coucher avec cette fille. C'est...
7 c'est ce que j'ai vu. Ils n'ont pas entraîné la fille pour aller s'amuser avec elle, c'était pour
8 aller coucher avec elle. C'est ce qu'ils ont l'habitude de faire. À chaque fois, quand ils
9 mettent... ils mettent la main sur des filles, c'est pour coucher avec elles. C'est pas pour
10 aller blaguer avec elles. Et ils ont fini presque au même moment.

11 Certains ont traîné le fils aîné à leur base. Pendant ce temps, d'autres pillaient et
12 cherchaient à s'échapper. En un laps de temps, tout était redevenu calme, puisqu'ils
13 étaient partis.

14 Les petits enfants se sont mis à pleurer, et sans mot dire. Finalement, ces soldats se sont
15 retirés pour regagner leur base, comme s'ils n'avaient... ils sont... ils sont restés à leur
16 base comme s'ils n'avaient pas commis de dégâts.

17 J'ai vu de mes propres yeux comment ils sont entrés dans la concession, comment ils ont
18 encerclé la concession, comment ils ont pillé, comment ils ont couché avec la fille dans
19 la maison inachevée, ils l'ont abandonnée dans cette maison. C'est ce que j'ai vu de mes
20 propres yeux.

21 Mon voisin n'était pas loin de moi. Donc, tout ce qui se passait dans sa concession, à
22 partir de chez moi, je pouvais le voir.

23 Il y a certaines personnes qui pouvaient voir quelqu'un d'autre être tué, mais être
24 incapable de relater. Mais moi, ce que je suis en train de vous relater, c'est ce que j'ai vu
25 de mes propres yeux.

26 Q. Eh bien, c'est ce que j'essaie de tirer au clair, Monsieur le témoin.

27 Avez-vous, « oui » ou « non », vu la fille se faire entraîner ?

28 R. Oui, j'ai vu. J'ai dit et je vais le redire, j'ai vu comment elle a été entraînée. J'ai vu

1 comment ils entraient avec la fille dans cette maison inachevée. Je l'ai vu de mes propres
2 yeux.

3 Q. Combien d'hommes y ont participé ?

4 R. Ils étaient trois, trois hommes, mais c'étaient pas des hommes grands de taille. Parmi
5 eux, il y avait des anciens, des vétérans (*a dit le témoin en français*). Il y a des jeunes
6 hommes également. À mon avis, ce n'étaient pas des... des chefs ou supérieurs, mais des
7 jeunes.

8 Quand ils ont traîné cette fille, ils avaient leurs armes sur eux.

9 Q. Merci.

10 Écoutez cette question de la manière la plus attentive possible : est-ce que vous avez vu
11 quand la fille s'est fait agresser, d'une manière ou d'une autre ? Est-ce que vous l'avez
12 vu ?

13 R. La fille a été emmenée dans cette maison. J'ai vu comment cela se passait. C'était pas
14 en public, mais quand elle a été emmenée dans la maison, j'ai vu et je savais que c'était
15 pour coucher avec elle. Mais c'était à l'intérieur qu'ils ont couché avec elle. Et
16 effectivement, c'est ce qu'ils ont fait, ils ont couché avec elle. C'est ce que j'ai dit.

17 Q. Donc, vous ne les avez pas vus coucher avec elle, n'est-ce pas ?

18 R. Mais, coucher avec une femme, c'est un secret. On ne peut pas coucher avec une
19 femme en public, car Dieu l'a programmé ainsi. Mais ceux qui ont amené cette fille pour
20 coucher avec elle, ils sont venus pour faire la guerre. Mais moi, je sais qu'ils l'ont
21 amenée pour aller coucher avec elle dans cette maison-là. Et c'est vrai. Effectivement, ils
22 ont couché avec elle.

23 Q. Pouvez-vous répondre à la question suivante par « oui » ou « non » ? Avez-vous vu
24 quelqu'un coucher avec la... avec la fille, « oui » ou « non » ?

25 R. Je n'ai pas vu quelqu'un coucher avec cette fille, j'ai seulement vu la fille être
26 entraînée dans la maison.

27 Q. Merci.

28 Est-ce que vous avez entendu quelque chose lorsqu'elle était à l'intérieur de cette

1 maison-là ?

2 R. Mais, ils l'ont entraînée dans la maison. Si je suis proche, ou encore à côté de la
3 maison, je peux entendre les plaintes dues à la torture qu'elle subissait dans la maison.
4 Mais moi, j'étais chez moi, et la porte de cette maison-là s'ouvrait vers la maison
5 principale. Et cela se passait dans la... dans... dans le secret. Ce qui se passait dans la
6 maison, je ne pouvais pas l'entendre. Je ne l'ai pas entendu.

7 Q. Merci bien.

8 Pendant qu'elle était dans cette maison, où était son père ?

9 R. Mais pendant qu'elle était dans la maison, le père n'était nulle part. Après avoir subi
10 cette agression, et que les agresseurs se soient retirés, le père était... s'est relevé. Il était
11 dans un... assis dans un fauteuil avec les mains... les... les deux mains entre les jambes.
12 Lorsque sa fille subissait ce viol-là, elle, et lui aussi, à son tour, subissait la bastonnade.
13 Il n'a été nulle part, il était présent dans la concession. Il n'a été nulle part (*répète le*
14 *témoign*).

15 Q. Que voulez-vous dire quand vous dites « pas là », « nulle part » ?

16 R. Mais où est-ce qu'il pouvait aller ? Avant cela, il était à la maison. En plus, il a subi
17 une agression. Après que les agresseurs se soient retirés, vous savez, des agresseurs
18 viennent vous battre sauvagement, qu'est-ce que vous avez d'autre à faire que de
19 prendre un fauteuil et puis de s'asseoir ? À cet instant-là, à qui pouvait-on se plaindre ?
20 Ça, c'est ce que j'ai vu. Après son agression, il n'a pas... il ne s'est pas enfui. Il est resté.

21 Q. Est-ce qu'il était dans la concession ?

22 R. Je vous le dis encore : le père n'avait pas bougé. Il était resté dans sa concession.
23 Toute la famille était dans leur concession. Et tout cela leur est tombé dessus comme si
24 c'était un rêve. Mais après cela, tout ce que... tout ce qui lui est arrivé, c'était dans sa
25 concession, et dans la cour de sa concession.

26 Q. Merci. Quand la fille était dans le bâtiment, où était sa mère ?

27 R. Ça, comme j'ai eu à vous le dire, je n'avais que les yeux pour me rendre compte de ce
28 qui se produisait. Et quand vous me posez cette question, c'est une bonne chose. La

1 mère n'a été nulle part. Et pour que vous me compreniez bien, au même moment, le
2 père, la mère étaient battus, la fille était entraînée dans la... dans le bâtiment, un autre...
3 une équipe de... de trois l'avait entraînée pour la violer. Le père et la mère n'en savaient
4 rien.

5 Ce n'est qu'après les faits, mais comment est-ce que la mère a su ? Ce n'est pas une tierce
6 personne ou une fille qui sortent pour venir dire. Mais c'était un jeune, un des enfants
7 en bas âge de la mère qui a dit à la mère que : « Voilà, ces... des hommes, là ont entraîné
8 ma grande sœur dans le bâtiment, et depuis cela, elle n'est pas revenue. » La mère s'est
9 donc levée. Le père, lui, n'a pas bougé. La mère est entrée, elle était assise contre le mur,
10 les jambes tendues. Et elle l'a fait sortir de ce bâtiment. Elle l'a emmenée à la maison.
11 Elle l'a fait entrer dans la maison, dans la maison principale.

12 Ça, c'est ce que j'ai vu de mes yeux que je suis en train de vous relater. Mais ce qui s'est
13 passé à l'intérieur de la maison, je ne suis pas en mesure de vous le dire parce que je n'ai
14 pas vu. La seule chose que j'ai... que j'ai vue, c'est quand la mère l'a ramenée à la maison
15 et qu'il lui a fait changer de vêtements. Ça, c'est ce que j'ai vu. Et je l'ai vu parce que
16 lorsque les agresseurs sont partis, je me suis approché de la maison, de la concession, et
17 je suis resté tranquille sous le manguier voir ce qui se passait chez eux. C'est ce que j'ai
18 vu et c'est ce... et c'est ça que je vous relate. La mère n'a été nulle part.

19 Q. Merci bien.

20 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Désolé, Maître Haynes. J'ai une petite
21 question de... pour enchaîner sur cette réponse que nous venons d'entendre.

22 Q. Quand le témoin nous dit à la ligne 14 : « La seule chose que j'ai vue, c'est lorsque la
23 mère a ramené la fille. Quand les agresseurs “ont” partis, je me suis rapproché de la
24 concession, et à ce moment-là j'ai observé ce qui s'y passait », ou peut-être un peu plus
25 haut, je ne sais pas. En tous les cas, lorsqu'il nous dit « la mère lui a fait changer de
26 vêtements ».

27 Ma question est, Monsieur le témoin : pourquoi est-ce que la mère l'a fait changer de
28 vêtements, l'a fait se déshabiller ? Que s'était-il passé avec ses vêtements ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Si la mère a changé les vêtements de sa fille, je n'ai pas assisté au viol de la fille. Moi,
3 j'étais à mi-distance, et j'ai présumé que cette fille a été entraînée pour être violée.
4 Lorsque la mère l'a fait sortir du bâtiment, elle avait un ensemble. Elle portait une jupe.
5 La mère l'a emmenée directement à l'intérieur de la maison, pour la changer et lui faire
6 attacher un pagne.

7 Qu'est-ce que cela prouve ? De mon point de vue, cela veut dire qu'elle qu'a été
8 dépuclée, elle a été violée, la mère ayant peut-être constaté le sang sur la fille. Ça, seule
9 la mère peut le dire. Parce que le fait que la fille ait changé... le fait qu'on ait fait changer
10 de vêtements à la fille, vous savez, si vous subissez un acte grave, ou bien que vous
11 ayez de la poussière sur la terre, ou encore que les vêtements soient mouillés ou qu'il y
12 ait du sang sur les vêtements, la famille peut demander à ce que vous changez de
13 vêtements. Donc, ceux qui lui ont fait changer de vêtements savent ce qui s'est passé.
14 Voilà ce que je peux dire à propos du fait que la mère ait changé de vêtements... ait fait
15 changer de vêtements à sa fille.

16 M^e HAYNES (interprétation) :

17 Q. Pour reprendre votre expression, vous avez vu ça « de vos propres yeux ». Vous avez
18 donc bien vu de vos propres yeux qu'on changeait les vêtements de la fille ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Je vous le dis une fois de plus : des vêtements propres que vous portez... cette fille-là
21 portait des vêtements propres. Voilà des hommes qui arrivent, qui l'entraînent dans
22 une... dans un bâtiment avec de mauvaises intentions, et qu'à sa sortie cette maison-là
23 est souillée, ou que cette maison est sale, sa mère, après que le jeune fils leur... ait dit à la
24 mère : voilà, la... la fille a été entraînée dans le bâtiment, et que depuis elle n'est pas
25 revenue, la femme est donc allée emmener l'enfant à l'intérieur de la maison. Elle a
26 changé ses vêtements et lui a fait attacher un pagne. Cela prouve que cet enfant a subi
27 un acte violent. C'est pour cette raison qu'elle lui a fait changer de vêtements.

28 Moi, je ne peux pas dire qu'elle a été dépuclée, qu'elle a été violée. On l'a fait sortir du

1 bâtiment, on l'a amenée à l'intérieur de la maison et on lui a fait changer de vêtements.
2 C'est la mère qui l'a fait sortir du bâtiment.
3 Lorsque vous m'avez posé la question de savoir si j'avais vu ça de mes propres yeux, je
4 vous ai dit que j'étais à mi-distance. La maison est là, et moi, j'étais stationné là. Je
5 voyais tout ce qui se passait dans la concession, même lorsque la mère allait faire sortir
6 sa fille du bâtiment pour l'emmener à l'intérieur de la maison. J'ai vu de mes yeux.
7 Q. Pour que les choses soient bien claires : est-ce que vous, vous avez vu qu'on
8 changeait ses vêtements à l'intérieur de la maison ?
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Haynes, ce n'est pas ce
10 qu'a dit le témoin. Si vous faites référence à ce qu'a dit un... le témoin, reprenez la
11 retranscription et lisez ce qu'il y a dans la retranscription. Il n'a jamais dit qu'il avait vu
12 qu'on changeait les vêtements. Ça, c'est un... c'est tout à fait autre chose. Donc, reprenez
13 le texte de la retranscription et reprenez la formulation du témoin.
14 M^e HAYNES (interprétation) : Il semblerait qu'à la ligne 9 de cette page, ou un peu plus
15 haut : « Je regardais ce qui se passait dans la maison. »
16 Je m'en tiendrai à ça, mais j'aurais... je voulais savoir s'il a vu que l'on changeait les
17 vêtements de la jeune fille à l'intérieur de la maison, et je poserais... je laisserai la
18 question dans cet état, si vous l'acceptez.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, vous pouvez poser la
20 question dans ces termes, mais vous ne pouvez pas dire que c'est ce qu'il a déclaré.
21 M^e HAYNES (interprétation) :
22 Q. Monsieur le témoin, pouvez vous répondre à cette question : est-ce que vous avez vu
23 que l'on changeait les vêtements de cette jeune fille à l'intérieur de la maison ?
24 LE TÉMOIN (interprétation) :
25 R. Le bâtiment dans lequel elle a été entraînée, ce n'est pas dans ce bâtiment qu'on lui a
26 fait changer de vêtements. Les vêtements qu'elle portait sur elle, c'est-à-dire la jupe, ce
27 n'est pas dans ce bâtiment qu'elle a... qu'on lui a fait changer le vêtement.
28 La mère l'a fait sortir du bâtiment. Lorsqu'elle portait encore sur elle les vêtements sales,

1 dus certainement à ses... à son agression, parce qu'elle est restée dans le... le bâtiment,
2 elle avait peut-être honte ou peur, et c'est la mère qui est allée la faire sortir du bâtiment.
3 « Ils » sont entrés dans... elles sont entrées dans la maison principale. Moi, j'étais à
4 l'extérieur.

5 Et la mère, rapidement, lui a fait changer de vêtements. Ça... ça ne veut pas dire qu'on
6 lui a fait changer de vêtements... non, c'était... c'était dans l'urgence. On a juste enlevé...
7 on lui a fait attacher un pagne, à l'intérieur de la maison principale.

8 Et lorsque cela se déroulait, ce n'était pas dans le bâtiment où elle a été agressée mais
9 dans la maison principale. On lui a fait attacher un pagne, dans la maison principale.

10 Bon, c'est comme vous avez subi une agression, vous avez été traîné sur le sol et que
11 vous êtes sale, on vous demande... non... votre famille... votre famille arrive, dit : « Non,
12 enlève ce vêtement-là et prends le pagne. » Après avoir pris un bain, on lui aurait fait
13 prendre... mettre un vêtement plus proche.

14 Ça, c'est ce que j'ai vu.

15 Q. Bien. Poursuivons.

16 Où était le frère aîné pendant que les filles se trouvaient dans le bâtiment avec les
17 hommes ?

18 R. Le frère aîné est à l'origine du déclenchement de l'agression. Il n'a été nulle part. C'est
19 lui qui avait commencé... qui commençait à crier et qui a attiré l'attention... qui a attiré
20 leur attention. Et lorsqu'il criait, il regardait dans leur direction. Lorsque les questions
21 lui ont été posées, il était présent. Lui, il n'était pas au courant de l'agression de sa sœur.
22 Lorsqu'il y a eu des tirs, les filles... la... la petite fille s'est enfermée dans sa chambre. Et
23 malheureusement, elle a été retrouvée là-bas et pour être entraînée dehors.

24 Mais si le frère aîné ne s'était pas comporté... si le frère aîné avait entendu les conseils de
25 ses parents, là, qui lui demandaient de ne pas insister... Mais c'était lui qui était à
26 l'origine de... des faits. C'était lui, l'auteur, et il était présent. C'était lui qui était à
27 l'origine du déclenchement de ces faits-là.

28 Q. Est-ce que le frère avait été emmené avant que la fille ne fût elle-même emmenée

1 vers ce bâtiment ?

2 R. Jamais. Cela ne s'est pas passé comme ça. Ce n'était pas comme ça.

3 Au moment du déclenchement de l'agression, il y a eu un tir dans la concession, ce qui a
4 ameuté les autres agresseurs. Et au même moment, le fils aîné subissait une bastonnade.

5 Le père, lorsqu'il a tenté de s'interposer, a commencé à son tour à se faire battre, ainsi
6 que la mère.

7 Et c'est au même moment où se déroulait la bastonnade du père, au même moment, un
8 autre groupe entrainait dans la maison pour piller. Et dans le groupe de pilliers, ils ont
9 retrouvé la fille à l'intérieur de la maison. À leurs... à leurs yeux, certainement, comme
10 c'était une belle fille, ils l'ont entraînée à l'extérieur de la maison.

11 Et pendant ce temps-là, le fils aîné continuait à subir l'agression. Et tout cela se passait
12 au même moment.

13 C'était une durée de 30 minutes. Tous ces événements se sont déroulés dans une durée
14 de 30 minutes. Et c'était comme ça.

15 Et c'est dans cette confusion que la fille a été entraînée dans le bâtiment.

16 Donc, les agresseurs qui avaient entraîné la fille dans le bâtiment se sont retirés en
17 empruntant le sentier qui est derrière la maison. Ça ne veut pas dire qu'un membre de
18 la famille était absent, ou qu'il soit arrivé en retard, ou que l'agression s'est déroulée
19 après la bastonnade, d'autres groupes sont... sont venus pour retrouver la fille et la
20 violer. Non. Tout cela se passait d'une manière simultanée, et c'est dans le pillage, à
21 l'intérieur de la maison, qu'ils ont retrouvé cette fille, ils ont trouvé qu'elle était belle et
22 ils l'ont violée. Voilà ce que je peux dire.

23 Q. À quel moment, alors, le grand frère a-t-il été emmené ?

24 R. C'était vers 15 h que l'aîné a été emmené à la base. Et ce jour-là, je ne pouvais pas
25 regarder ma montre. On se fiait seulement au soleil, puisqu'on était dans... dans le
26 danger. J'ai dit qu'ils ont commencé à nous agresser de 12 h à 13 h, et ils ont... ils l'ont
27 pris entre 14 h 30 à 15 h, pour le conduire à leur base. C'est ce que je vous ai dit... j'ai
28 essayé de vous faire comprendre. Je ne pouvais... je ne peux pas vous dire 10 h ou 15 h.

1 Juste ce que je sais, c'est qu'il a été conduit, mais je ne peux pas dire avec exactitude 15 h
2 30, 14 h 30, mais je vous dis qu'il a été conduit à la base.

3 Q. Je ne vous demandais pas l'heure. Ce que je vous demandais, c'était la séquence. Par
4 exemple, était-ce avant ou après le moment où la jeune fille a été ramenée dans la
5 maison principale par sa mère ?

6 R. Non, il n'a pas été conduit avant. C'était au même moment.

7 Vous savez, ces gens-là, mais quand vous vous mettez à « le » parler respectueusement,
8 ils refusaient de vous comprendre. Mais si c'étaient des gens intelligents, instruits, on
9 pouvait comprendre.

10 Ils devaient pas se... se mettre à chercher des femmes, à coucher avec « eux ».

11 Un bon militaire, quand il est en détachement, il va pas chercher à coucher avec des
12 filles n'importe comment. Ils devaient avoir un but, un objectif précis. C'est ainsi qu'ils
13 ont pris le grand frère aux environs de 14 h 30, 15 h, pour le conduire ailleurs. Et au
14 même moment, on le battait, on battait également la mère et ceux qui étaient grands.
15 C'était dans ce dégât qu'ils commettaient, ce « tabasement » (*comme a... comme a dit le*
16 *témoin en français*). Je vous jure, et Dieu est témoin. Ils étaient nombreux.

17 Imaginez-vous sept personnes se ruer sur une seule personne. C'est au courant de...
18 c'est dans cette confusion qu'ils sont rentrés dans la maison pour s'approprier de... du
19 bien de mon voisin. Ils sont entrés dans la maison pour chercher des objets de valeur,
20 comme valises et bien d'autres. C'est à ce moment qu'ils sont tombés sur cette petite
21 fille. S'ils étaient des militaires formés, bien instruits, ils n'allaient pas toucher à cette
22 petite fille. Malheureusement.

23 Et tout ce que je viens de vous relater, je n'ai pas menti, je n'ai rien ajouté, je n'ai pas
24 imaginé, personne d'autre me l'a rapporté. J'étais présent et c'était moi-même qui
25 donnais des informations à ceux qui étaient un peu plus éloignés, ou éloignés.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

27 Monsieur le témoin, nous allons interrompre pour une demi-heure. Cela vous permettra
28 de vous reposer. Cela permettrait également aux interprètes et sténographes de se

1 reposer. Il est 11 h et 2 minutes, et nous reprendrons à 11 h 32.

2 Je demande au greffier d'audience de passer à huis clos, cela permettra d'escorter le
3 témoin pour sortir du prétoire.

4 Et puis, nous suspendrons nos travaux et nous reprendrons donc à 11 h 32.

5 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(L'audience, suspendue à 11 h 04, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 11 h 36)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

22 Monsieur le témoin, bonjour.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
25 témoignage ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disposé à poursuivre. Je suis à votre disposition,
27 disposé à répondre à vos questions.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

1 Maître Haynes, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

3 Q. Monsieur, je ne souhaite pas vous... vous pousser trop loin, mais juste avant la
4 pause, à la page 27, lignes 18 et 22... que l'attaque avait commencé entre midi et 13 h et
5 qu'ils avaient emmené le fils entre 14 h 30 et 15 h. Je sais que vous nous avez dit que
6 vous n'êtes pas très à l'aise avec les heures, mais n'est-il pas vrai que la période entre le
7 début de l'attaque et le moment où le fils a été emmené a duré au minimum
8 une heure 30, et, au maximum, trois heures ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. C'est cela.

11 Q. Je vous remercie.

12 Combien de temps la fille est-elle restée dans le bâtiment avec les hommes ?

13 R. Elle n'a pas duré là-bas. Après que tout soit terminé, ils emmenaient... au même
14 moment où ils emmenaient son... son frère, d'autres l'ont emmenée là-bas dans le
15 bâtiment, d'autres pillaient dans la maison. Tout se passait de manière simultanée. Et
16 puis, quand le calme était revenu, elle était restée dans la petite maison environ...
17 environ 15 minutes là-bas, parce qu'après que tout soit terminé, son petit frère a
18 rapidement... rapidement signalé la situation, sa présence à la maman, qui est partie la
19 chercher.

20 Q. Et à ce moment-là, le grand frère avait-il déjà été emmené ?

21 R. Oui, il a déjà été emmené. Après le passage à tabac, ils l'ont amené.
22 Automatiquement, le petit frère a signalé la situation à la maman, parce que la maman
23 était bouleversée par les événements, ce n'était que le petit frère qui a signalé sa
24 situation à la maman, qui est partie la chercher derrière la maison. Pendant ce temps-là,
25 le frère avait déjà été emmené.

26 Q. Et tous les soldats étaient partis ?

27 R. Oui, tous les soldats étaient déjà partis. La concession était vide.

28 Q. Et combien de temps êtes-vous resté dans votre concession à regarder ?

1 R. J'ai passé toute la journée chez moi. J'étais dans ma concession, je vaquais à mes
2 petits travaux, sans savoir que nous allions vivre de tels événements. J'étais là, pendant
3 toute la journée, chez moi. Depuis le début des événements jusqu'à ce qu'ils emmènent
4 l'enfant, j'étais là. Non, j'étais pas allé quelque part afin de revenir... afin de revenir pour
5 qu'on puisse me rapporter les faits. Non, j'étais présent, j'ai vécu les faits moi-même, j'ai
6 vu ce qui se passait moi-même.

7 Q. Quelle est la distance entre la concession de votre voisin et l'école de Begoua ?

8 R. Je peux évaluer la distance séparant (Expurgée)
9 (Expurgée). Moi, je peux juste évaluer cela comme
10 ça.

11 Q. Et donc, ça ne vous prendrait que quelques minutes d'y aller à pied, n'est-ce pas ?

12 R. Pour y aller à pied, je ne mettrais pas beaucoup de temps en route.

13 Q. Et combien de temps s'est-il passé entre le moment où le fils a été emmené et le
14 moment où vous avez suivi, vous avez commencé à les suivre ?

15 R. Après qu'ils aient emmené l'enfant, la maman était bouleversée. Après... vous savez,
16 un laps de temps, vous savez, une mère est une mère, elle s'est levée et a emprunté une
17 route différente du chemin qu'ils ont pris. Elle n'a pas attendu jusqu'au lendemain avant
18 d'y aller. Elle est partie pour voir ce qui se passait, pour essayer d'avoir une idée sur le
19 sort de son enfant. Elle était... Elle les a suivis ce même jour.

20 Q. Et étiez-vous avec elle ?

21 R. Non, je n'ai pas cheminé ensemble avec elle. Elle est partie et, moi aussi, j'ai décidé
22 de... d'aller voir ce qui se passait. Je voulais aller vers l'hôpital pour voir ce qui s'y
23 passait. Vous savez, il y avait quelques personnes au niveau du dispensaire, au bord de
24 la route. J'ai décidé d'aller jusqu'à ce niveau pour voir ce qui s'y passait.

25 Q. Et le fils, l'avez-vous vu avant d'arriver à l'école ?

26 R. Mais je l'ai vu quand ils l'emmenaient. Lorsqu'ils ont pris la décision de l'emmener à
27 leur base, je les ai vus en train de l'emmener. Et ce n'était qu'un laps de temps plus tard
28 que la maman avait décidé de les suivre et, moi aussi, j'ai décidé de sortir pour voir ce

1 qui se passait.

2 Q. Et combien de temps après avez-vous commencé à les suivre ?

3 R. Je suis resté à environ dix minutes avant de commencer à... à les suivre. Je suis... Je
4 les ai suivis après environ dix minutes, juste pour voir et avoir une idée claire de ce qui
5 se passait. Donc, je peux estimer le temps à environ dix minutes.

6 Q. Et combien de temps avez-vous passé à l'école ?

7 R. J'ai passé beaucoup de temps à l'école. Je suis allé là-bas aux environs de 15 h 10, je
8 suis resté à l'école pendant longtemps. Je me suis tenu à côté du dispensaire de Begoua,
9 j'ai vu... je suis resté là-bas jusqu'à sa libération aux environs de 17 h. Donc, quand je
10 suis sorti, je suis resté là-bas jusqu'à sa libération.

11 Q. Et avez-vous aidé sa mère à le ramener à la maison ?

12 R. Non, je ne l'ai pas aidée. Je ne pouvais pas m'approcher. Mon but était de...
13 d'observer ce qui se passait, afin de savoir s'ils allaient le libérer ou pas. Même la
14 maman ne s'était pas approchée de leur base. Donc, ce n'était pas moi qui ai aidé la
15 maman à le ramener à la maison. Moi aussi, j'avais peur, j'avais aussi besoin d'assurer
16 ma protection.

17 Q. Mais elle l'a ramené à la maison dans une brouette, n'est-ce pas ?

18 R. Non, ils ne l'ont pas mis dans une brouette, plutôt dans un pousse-pousse, ou une
19 charrette à bras. Vous savez, l'enfant en question connaissait beaucoup de... avait
20 beaucoup d'amis. Lorsque la maman essayait de la traîner pour la ramener à la maison,
21 d'autres jeunes se sont mobilisés pour rapidement apporter un pousse-pousse et puis,
22 ces jeunes ont aidé la maman à le ramener à... à la maison. Moi, je ne me suis pas
23 approché de la maman ni de... Moi, j'avais peur.

24 Q. Et est-ce qu'il faisait noir à ce moment-là ? Est-ce qu'il faisait nuit ?

25 R. Non, il ne faisait pas complètement nuit. Ils l'ont emmené aux environs de 15 h, ils
26 l'ont mis dans une cellule, il a passé environ trois heures de temps là-bas. Si je calcule
27 comment ils l'ont emmené vers 15 h, pour finalement le libérer vers 17 h 45,
28 certainement, il a dû passer trois heures de temps là-bas. Ce n'était qu'après ce moment-

1 là qu'ils l'ont libéré.

2 Q. Et est-ce que vous l'avez vu à la maison, ce soir-là ?

3 R. Vous savez, il était aussi comme mon enfant. Je n'avais rien d'autre à faire. Comme je
4 m'étais assuré qu'il avait déjà été libéré, je les ai suivis de loin, doucement, doucement.
5 Arrivé au niveau de la maison, je me suis assis, je l'ai vu allongé sur une natte et
6 j'observais ce qui se passait.

7 Q. Et est-il resté à la maison par la suite ?

8 R. Après avoir été torturé de cette sorte, est-ce qu'il avait une force pour pouvoir se
9 lever et faire quoi que ce soit ? On l'a ramené à la maison à bord d'une brouette... à bord
10 d'un pousse-pousse. Donc, il n'avait pas la force, il ne pouvait rien faire.

11 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Maître Haynes ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, Madame le juge ?

13 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Je voudrais juste vérifier quelque chose. Je
14 suis en train de regarder à la page 32, à la ligne 13. Quand vous avez demandé au
15 témoin : « Et est-ce que vous l'avez vu à la maison ce soir-là ? », le témoin dit : « Vous
16 savez, c'était comme si c'était mon propre fils. Je n'avais rien d'autre à faire, je... je l'ai
17 vu allongé sur une natte, j'observais ce qui se passait. ».

18 Q. Ce que je voudrais savoir, c'est quand il a dit : « Je suis allé à la maison », est-ce qu'il
19 parle de sa maison ou la maison de son voisin ? Est-ce que c'est là qu'il s'est assis sur
20 une natte ? C'est ça que j'aimerais qui soit précisé.

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Mais on ne pouvait pas l'amener ailleurs. On l'a ramené à la maison paternelle.

23 Q. Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'y... mais je vais y revenir. Donc, il était à
24 la... dans la maison de son père et vous dites que vous l'avez vu ; alors, est-ce que vous
25 l'avez vu de la maison de son père, de votre voisin, ou est-ce que c'est de chez vous, de
26 votre concession, que vous l'avez vu ?

27 R. C'était à partir de ma maison. J'étais devant ma maison. J'étais à la maison. Et c'était à
28 partir de ma maison que je... j'observais tout ce qui se passait.

- 1 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie, Madame le... Madame le juge.
- 2 Monsieur, je vais vous demander de nous apporter votre aide concernant certaines
- 3 choses que vous avez « dit » aux enquêteurs au cours de votre audition.
- 4 J'aimerais que nous commencions par afficher sur les écrans le premier document qui
- 5 figure sur la liste de la Défense. La page est 0032 en anglais, ou 0022 en français.
- 6 *(Correction de l'interprète)* La page en anglais était 0332 et non 032.
- 7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document demandé par le... par M^e Haynes est
- 9 disponible sur les « documents ». Sa cote est EVD-OTP-00028.
- 10 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvez-vous remonter un peu, s'il vous plaît ?
- 11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 12 Je vous remercie.
- 13 Q. Monsieur, au cours de votre audition, on vous a demandé, ou plutôt, vous avez dit
- 14 aux enquêteurs : « Mon voisin immédiat, je n'ai pas dit qu'ils avaient occupé sa maison,
- 15 mais que, dès qu'ils étaient arrivés et qu'ils s'étaient dispersés, ils avaient attaqué sa
- 16 maison. Lorsqu'il a essayé de résister, il a été battu, lui et les membres de sa famille.
- 17 Dans le même temps, d'autres Banyamulenge pillaient sa maison. »
- 18 On vous demande : « Les avez-vous vus faire ça ? »
- 19 Vous répondez : « Oui. »
- 20 On vous demande : « Combien étaient-ils ? »
- 21 Vous avez dit : « Ils étaient une trentaine, et ils ont encerclé la maison. Ils ont même tiré
- 22 des coups de feu dans la concession. »
- 23 « Combien de temps sont-ils restés là bas ? »
- 24 Et vous avez dit : « Ils ont pillé la maison en un rien de temps, je dirais en 15 minutes,
- 25 puis ils sont partis. »
- 26 Je comprends que les heures, c'est difficile, mais il y a une différence entre 15 minutes et
- 27 une heure et demie à trois heures.
- 28 Donc, combien de temps cela a-t-il duré : 15 minutes ou plusieurs heures ? Sont-ils

1 restés 15 minutes ou plusieurs heures dans la maison... dans la concession de votre
2 voisin, ces soldats ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Vous savez, ce n'était pas leur domicile. Je vous ai dit qu'ils se sont rendus dans cette
5 concession dans un but déterminé. Et leur... Et ils ont pu accomplir leur mission en
6 toute vitesse. Il y en avait certains qui faisaient telle chose et d'autres en faisaient
7 d'autres ailleurs.

8 Je vous ai dit qu'ils n'ont pas passé plus de 30 minutes ni 45 minutes. Je ne parlerais
9 même pas de 25 minutes. L'opération s'est déroulée durant environ une quinzaine de
10 minutes. Ils n'ont pas traîné. Ils faisaient tout cela en toute vitesse.

11 Lorsqu'ils se sont rendus dans cette concession, je n'ai pas dit qu'après les opérations,
12 ici... ils sont restés dans la concession pour faire encore autre chose, non. Vous savez, ils
13 se sont rendus dans cette concession juste pour... ce n'était pas seulement pour agresser
14 ce garçon, mais c'était aussi pour piller la maison. Donc, l'opération a duré une
15 quinzaine de minutes.

16 Q. Et ces 15 minutes, à partir du moment où ils sont arrivés jusqu'au moment où ils sont
17 repartis, tous ?

18 R. Non. Vous m'avez interrogé à propos du temps qu'ils ont passé dans la concession.
19 Mais, lorsqu'ils sont arrivés dans la concession et qu'ils se sont mis à... à agresser les
20 membres de cette famille, je vous ai dit tout à l'heure que toute cette opération a duré
21 une quinzaine de minutes, je dirais 15 minutes. C'est ce que je vous ai dit.

22 Q. Et est-ce la vérité ?

23 R. Mais là, ce sont des événements mineurs. Vous me posez des questions relatives au
24 temps. Tout ça, ce sont des petites choses. Ça, ce sont des détails. Ce ne sont pas... Il ne
25 s'agissait pas d'une chose très importante qui pourrait m'échapper. J'étais là. J'étais là,
26 devant ma maison, et tout se passait sous mes yeux. Je ne peux pas vous dire des
27 mensonges.

28 Si j'ai quitté mon pays pour venir jusqu'ici, c'est parce que ceux qui m'avaient entendu

1 chez moi, je leur avais dit de la vérité. Et je me suis dit que j'irais jusque devant la Cour
2 pour leur dire cette vérité. J'ai « tenu venir » devant la Cour pour témoigner de tous les
3 événements que j'ai vécus.

4 Mais si vous ne voyez rien, vous ne pouvez pas dire que vous avez vu quelque chose,
5 non. J'étais à la maison, je les ai bien vus. J'étais là. J'étais là, à la maison. J'étais là, j'étais
6 debout et je voyais tout ce qui se passait. Lorsque... lorsque des gens se battent à côté et
7 que vous tournez le regard vers la bagarre, mais vous ne pouvez que voir tout ce qui se
8 passe.

9 Donc, ce que je viens de vous relater, c'est tout ce que j'ai vu. Vous m'avez demandé si
10 j'avais vu tous ces faits de mes propres yeux, mais si je ne... si je ne les avais pas vus,
11 mais comment je serais en mesure de les relater aujourd'hui ?

12 Voilà les détails que je peux vous donner aujourd'hui.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer à la page 0333 en anglais ? C'est la
14 même page en français.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Bien entendu, le document est confidentiel.

17 Q. L'enquêteur vous pose la question suivante : « À quel moment cela s'est-il produit ? »

18 Et vous répondez ceci : « Ça s'est passé vers 16 h. »

19 Alors, ma question est la suivante : est-ce que ça s'est passé à 16 h ou entre midi et 13 h ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Si je vous dis que l'agression a commencé à 16 h, mais le temps qu'il a passé à la
22 prison, mais si on ajoute à tout cela, on atteindrait 20 h. Je vous ai dit que l'agression a
23 commencé à 14 h 30... 14 h 30 ou 15 h. Je dirais même 14 h... 14 h 20 puisque lorsque le
24 garçon était arrivé, c'était vers les 12 h 45, et c'était à ce moment-là, justement, qu'il a
25 commencé à crier pour alerter les... les soldats. Donc, lorsqu'ils sont intervenus dans la
26 concession, ils ont fait tout ce qu'ils voulaient faire, et c'était aux alentours de 15 h qu'ils
27 l'ont emmené.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer, s'il vous plaît, à la page 0334 en

1 anglais, 0024 en français ? C'est au bas de la page en anglais.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. Ici, l'enquêteur vous pose la question suivante... vous pose une question. Vous
4 répondez : « Je le sais. Le colonel et ses éléments se trouvaient à l'école qui servait de
5 base. Ils ont... transformé une pièce de l'école en prison et l'y ont amené. »

6 « À quelle heure a-t-il été emmené là-bas ? »

7 « Vers 16 h 30. »

8 Alors, le fils est-il arrivé en prison aux alentours de 16 h 30 ou beaucoup plus tard ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Je ne vous ai pas dit qu'il avait été emmené à 16 h. Mais, si on l'avait amené à 16 h, le
11 temps qu'il a passé là-bas, là, on atteindrait 20 h. C'était à 15 h. C'était à 15 h qu'on...
12 qu'il a été arrêté et amené. Et pour arriver à leur base, ils ont passé une dizaine de
13 minutes... je dirais 10 minutes. La durée du trajet peut atteindre 10 ou 15 minutes. Et je
14 le répète, ce n'était pas à 15 h.

15 Q. Rappelez-nous combien de temps vous avez attendu avant qu'il ne soit relâché ce
16 jour-là.

17 R. Je me suis rendu là-bas à 15 h. Cela ne veut pas dire que c'était à 15 h, non. C'était
18 vers 15 h 10, 15 h 12, et je marchais lentement. Je me disais qu'il était important que
19 j'aie vu de mes propres yeux. Alors, je marchais lentement, lentement, et je me suis
20 arrêté à côté du dispensaire, et je suis resté à cet endroit jusqu'à ce qu'il soit relâché. Le
21 temps qu'il a passé à la base, dans la prison, c'est ce... le même temps que j'ai passé aussi
22 là où je me suis caché.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien. Poursuivons.

24 Pouvons-nous, s'il vous plaît, voir la page 00345 en anglais, ou la page 0036 en... en
25 français ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 C'est la partie supérieure de la page en anglais.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est mis à disposition sur vos écrans.
2 C'est un autre document qui porte la référence suivante : CAR-OTP-0039-0341,
3 page 0345, et il porte la référence EVD suivante : EVD-OTP-0029, et il est confidentiel.

4 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, je crois qu'il serait plus sage de
5 passer à huis clos partiel pour cette question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
7 s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 12 h 18*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M^e HAYNES (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, nous sommes de nouveau en audience publique. Je ne pense pas
4 que la première série de questions que j'ai à vous poser vous oblige à citer les noms de
5 personnes que vous connaissez. Cela étant, si votre réponse nécessite que vous citiez un
6 nom, ne le faites pas ou alors demandez-nous de repasser à huis clos partiel.

7 J'aimerais à présent me porter à « une » autre passage de la transcription, de la
8 déposition. Il s'agit de la page 0373 en anglais et de la page 0582 en français. (*Correction*
9 *de l'interprète*) page 0065 en français.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document demandé par la Défense apparaît à
12 l'écran à la page 0373. C'est un autre document qui porte la référence EVD-T-OTP-
13 00030, et il est confidentiel.

14 M^e HAYNES (interprétation) :

15 Q. Dans ce passage de votre déposition, on vous demande ce qui est arrivé à la fille de
16 votre voisin et ce que vous avez vu vous-même. Et on vous pose la question suivante : «
17 Donc, mis à part le fait que vous l'avez vue après, comment savez-vous ce qui lui est
18 arrivé? » Et vous répondez ceci : « Ce sont mes voisins, et nous habitons à seulement
19 20 mètres d'eux. Après le viol, la famille s'est rassemblée autour d'elle pour savoir ce qui
20 lui était arrivé. Et je l'ai vue de mes propres yeux. » Et on vous demande : « Pouviez-
21 vous voir combien de Banyamulenge étaient avec elle ? » Et vous répondez ceci : « Un
22 seul. »

23 Ensuite, on vous demande ceci : « Avez-vous entendu quoi que ce soit quand elle était
24 avec ces hommes ? » Réponse : « Non. »

25 « Avez-vous assisté au viol ? »

26 « Non. »

27 Est-il vrai que vous n'avez vu la fille de votre voisin qu'avec un seul Banyamulenge ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Si les enquêteurs ont mis dans leur version qu'il s'agit... qu'il s'agissait d'un seul
2 Banyamulenge, je vous prie de ne prêter foi qu'à ce que je vous dis ici. Je vous ai... je
3 vous répète que j'ai vu trois personnes. S'il y avait quatre personnes, je l'aurais dit ; s'il y
4 en avait deux, je l'aurais dit.

5 Je vous répète, j'ai vu trois personnes en train de... d'entraîner, d'emmener la fille. Ce
6 n'était pas une seule personne.

7 Q. Lorsque vous avez été auditionné par les enquêteurs du Bureau du Procureur, est-ce
8 que vous avez réalisé que ce que vous disiez était enregistré au moyen d'un... d'un
9 appareil d'enregistrement audio ?

10 R. Maître, maintenant, je suis dans cette salle d'audience. J'ai vu beaucoup de...
11 beaucoup d'équipements. Je sais maintenant que je n'ai qu'un seul écouteur sur ma tête.
12 Mais est-ce que... Moi, je m'y connaissais pas en ce que ces personnes avaient... avaient
13 par-devers eux. Moi, je sais seulement qu'il y avait un interprète qui traduisait ce que je
14 disais, mais je ne peux pas vous dire si ma voix était enregistrée dans un équipement ou
15 dans un appareil. Ça, je ne peux pas le savoir, si je suis en train de médire de quelqu'un
16 ou de colporter. Je sais pas ce que ces personnes étaient en train de... de faire. Est-ce que
17 les enquêteurs étaient en train d'enregistrer ma voix ? Je... je ne sais pas. Moi, je sais que
18 je m'étais rendu à la rencontre. Et j'ai déposé, j'ai expliqué ce qui s'était passé et ils ont
19 consigné tout par... par écrit.

20 Je ne peux pas... Je ne sais pas, est-ce qu'ils avaient enregistré ma voix ? Je ne... je ne
21 peux pas nier ; je ne peux pas affirmer ni nier.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce qu'on peut faire défiler vers le bas cette page ?

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. Est-ce que vous pouvez voir votre signature ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Oui, je vois. J'ai ma signature devant mes yeux.

27 Q. Pourquoi l'avez-vous apposée à cet endroit ?

28 R. Ils m'ont posé des questions auxquelles j'ai répondu. Moi, j'étais victime, j'ai accepté

1 d'aller témoigner volontairement.

2 Donc, après avoir déposé, ils m'ont posé la question de savoir si j'étais... si je pouvais
3 signer. J'ai dit « oui », que je pouvais signer le document, parce que des gens sont venus
4 m'agresser et j'étais... j'ai accepté d'apposer ma signature au bas de ce document
5 volontairement.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

7 Alors, examinons autre chose que vous avez dit.

8 C'est la page « 00345 » en anglais, 0036 en français.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 C'est au milieu de la page, s'il vous plaît.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. Monsieur le témoin, ici, on vous pose une question au sujet du fils qui a été emmené.

13 Et l'enquêteur vous demande ceci : « Hier, vous avez également affirmé qu'un des fils
14 de cette famille avait été emmené. Comment savez-vous ce qui lui est arrivé ? » Et vous
15 répondez ceci : « C'étaient mes voisins et, d'une certaine manière, ils étaient un peu
16 comme ma famille. Je l'ai vu puisque j'étais présent. »

17 Ensuite, on vous demande... on vous pose la question suivante : « Après qu'il a été
18 amené, quand l'avez-vous revu ? »

19 Et vous répondez : « Ils l'ont emmené et l'ont gardé pendant deux jours avant de le
20 relâcher. »

21 Laquelle des affirmations est exacte : le fils a été relâché deux jours plus tard ou est-ce
22 que vous avez accompagné sa mère à l'école le même jour où il a été arrêté, puis vous
23 l'avez vu relâché ce même jour ?

24 R. Ils ne l'ont pas détenu pendant deux jours. Ils l'ont libéré le même jour parce que leur
25 chef a vu qu'il n'y avait pas des preuves de ces accusations. Il ne s'est pas bagarré contre
26 eux, il ne les a pas insultés. Ils l'ont mis en geôle et ils ne l'ont pas informé aussitôt. Mais
27 après l'avoir informé, il a décidé de le relâcher. Parce que nous, nous... vous savez, ils
28 l'ont libéré, ils l'ont relâché. Non, ils n'ont pas attendu pendant deux jours avant de le

1 relâcher.

2 J'étais présent, j'ai vu ce qui s'est passé. Mais si c'est consigné dans un document, ici,
3 qu'il a été relâché après deux jours, moi, je ne sais pas. Moi, ce que j'ai vécu
4 personnellement... j'ai suivi les événements, il a été relâché le même jour.

5 Q. Et il est rentré chez lui ?

6 R. Il est rentré chez lui. Il a été enlevé de chez son père. On l'a ramené chez son père.

7 Q. Et est-ce que vous l'avez vu là-bas, jour après jour, c'est-à-dire une fois qu'il est
8 retourné à la maison ?

9 R. Il a vraiment été abîmé, brutalisé. Il ne se promenait plus. Vous savez, ce jeune
10 homme avait l'habitude de se promener, de vaquer à ses occupations. Mais après le
11 passage à tabac, il avait des douleurs partout. Non, il n'était pas... il ne pouvait pas se
12 déplacer, il ne pouvait pas bouger. Vous savez, une mère reste une mère. C'est parce
13 que sa mère était à côté « d'elle », cette mère qui « la » massait, qui essayait de le
14 soigner... de le soigner à l'indigénat.

15 C'est ainsi qu'on a préparé de la bouillie avec du potassium, on lui donnait des produits
16 traditionnels. Il a certainement dû passer environ deux semaines à la maison sans
17 bouger. Quand il se lève pour aller aux toilettes, il marchait doucement parce qu'il était
18 toujours en convalescence. Il n'y avait pas les hôpitaux, hein, on lui... on ne lui donnait
19 seulement que des produits traditionnels. On le massait avec des feuilles d'arbre. Et...
20 non, il n'était pas en forme, il n'était pas en forme rapidement, il a dû passer environ
21 deux semaines de convalescence. Dire que le voir marcher, vaquer à ses anciennes
22 occupations, non, je ne l'ai pas vu faire cela de sitôt après le passage à tabac.

23 Q. D'après vous, quelles étaient ses blessures ?

24 R. Oui, il a eu beaucoup de blessures. Il avait surtout... surtout sur son visage. C'est
25 vraiment sur la face qu'ils se sont concentrés ; ils ont concentré les coups de poing. Ils
26 lui ont donné des coups partout au visage ; il avait le visage enflé. Il a vraiment été
27 bastonné. Vraiment, ils s'en sont pris à lui comme si c'était un serpent. Ils lui ont... ils lui
28 donnaient des coups de toutes parts. Il était à terre, immobile, mais ils ont continué à le

1 piétiner, à lui donner des coups de pied. Ils se sont acharnés contre lui. Sur lui, sur lui.
2 Vous savez, même quand ils le traînaient pour l'emmener, il n'était pas conscient, il
3 avait déjà perdu connaissance, il avait beaucoup de blessures sur lui.

4 Q. Merci beaucoup.

5 Donc, d'après vous, les blessures dont il souffrait se situaient surtout sur la tête et sur le
6 visage ; est-ce exact ?

7 R. Oui. C'est ça... ce sont ces deux endroits-là. Vous savez, quand vous vous bagarrez
8 contre quelqu'un, quand c'est un combat corps à corps, c'est différent, mais quand vous
9 êtes agressé par un groupe de personnes, mais vous ne pouvez pas vous défendre,
10 vous... les coups pleuvent. Les coups * pleuvaient partout, au visage, à la poitrine, aux
11 pieds ; ils lui donnaient des coups en désordre.* Ils lui piétinaient le haut des pieds avec
12 leurs grosses chaussures Vraiment, ils s'en sont pris à lui comme s'ils avaient des
13 antécédents. C'est comme s'ils avaient des problèmes avec les habitants, les occupants
14 de la concession. Ils n'ont pas vraiment apprécié le fait que l'enfant... Écoutez-moi bien,
15 ils n'ont pas apprécié le fait qu'après avoir demandé à sa maman la situation de... des
16 articles qu'il vendait et après que la maman lui ait dit que ces hommes, ces personnes
17 ont pris les articles à crédit, c'est à ce moment, quand il a commencé à crier, à parler à
18 haute voix disant : « Ce n'est pas moi qui vous ai fait venir ici, c'est l'ancien chef d'État
19 qui vous a amené ici. Si vous avez faim, allez chez lui, allez lui demander de quoi
20 manger, ce n'est pas moi qui vous ai fait venir ici. »

21 Voilà, c'est ainsi, c'est ça qui les a mis dans tous leurs états. Ils voulaient même en finir
22 avec lui ce jour-là. Heureusement, un d'entre eux est intervenu pour empêcher à ce
23 qu'on l'abatte. Donc, c'est ainsi qu'ils ont su que, voilà, cette maison est occupée par les ennemis.
24 Donc, c'est... ces personnes sont contre la personne qui nous a invités ici. Voilà. Si son
25 épouse était assez jeune, ils auraient... ils l'auraient... ils l'auraient violée.
26 Heureusement pour lui, sa femme était déjà fatiguée, âgée. Moi, je suis sûr que ça devait
27 se passer comme ça. Dieu merci, pour lui, sa femme était légèrement âgée, donc ils ne
28 pouvaient s'en prendre à elle.

1 Q. Quand il est rentré chez lui, vous avez eu l'occasion de parler avec le fils ou
2 l'occasion de parler avec le père par rapport aux blessures les plus graves dont il
3 souffrait ?

4 R. Oui. Mais ce n'était pas pour rien que j'ai fait le déplacement pour aller jusqu'à voir
5 l'endroit où il a été emmené. Et lorsqu'il a été relâché, moi-même, je l'ai suivi jusqu'à la
6 maison, c'est-à-dire, je suis arrivé dans la famille et tout le monde était là. Et lorsqu'on a
7 ramené le garçon, on l'a allongé devant nous. Son père, même, était là ; mais qu'est-ce
8 qu'il pouvait dire ? Et c'était à ce moment-là que son père m'a déclaré que : « Mais si
9 mon enfant obéissait à ce que je lui disais... Vous savez, ces gens sont des personnes qui
10 n'ont pas besoin d'autorisation pour se servir ; ils prenaient les choses aux gens par la
11 force. S'il avait... si mon garçon avait obéi à ce que je lui disais, il n'aurait pas dû subir
12 tout ces sévices. »

13 Donc, c'était de cette manière que le père me parlait. Et je lui répondais que : vous
14 savez, ces gens-là, ce sont des gens impitoyables. Eux, quand ils viennent, nous, nous
15 pensions lorsqu'ils étaient arrivés, on pensait qu'ils étaient venus pour nous protéger,
16 pour nous délivrer. Or, ce n'était pas le cas. Et on se disait que c'étaient des véritables
17 loups. Donc, c'est ce qu'on se disait. Et par la suite, nous nous sommes concertés pour
18 qu'on puisse commencer à lui prodiguer quelques soins traditionnels, notamment lui
19 donner de la bouillie pour pouvoir assainir son système sanguin. Et on préparait aussi
20 d'autres décoctions et... et d'autres produits traditionnels pour pouvoir le masser et
21 soigner toutes les blessures qu'il portait sur lui. Donc, c'est ce que son père et moi... c'est
22 ce que nous nous disions. Et pendant ce temps-là, lui-même, il était là, allongé sur une
23 natte. Et c'est après tout cela que j'ai regagné ma maison.

24 Q. Monsieur le témoin, si je vous disais qu'après son arrestation et sa détention ce fils
25 n'est pas revenu vivre à nouveau chez vos voisins pendant plusieurs mois, qu'est-ce que
26 vous diriez ?

27 R. Mais comment aller s'installer quelque part ? Mais ces personnes sont venues le
28 brutaliser, ensuite, elles l'ont amené dans leur prison. Et par la suite, elles l'ont relâché.

1 Je vous ai dit que ces agresseurs l'ont, dans un premier temps, amené dans leur base,
2 dans leur prison, je n'ai pas dit qu'il a été amené ailleurs.

3 Q. Très bien. Encore une chose par rapport à cet épisode chez votre voisin. Est-ce que
4 vous auriez pu reconnaître, pour les avoir vus avant, certains des soldats qui se sont
5 rendus sur leur propriété ?

6 Bien sûr, ce n'est pas le moment de citer des noms.

7 R. Mais avec tous les actes qu'ils ont posés, d'ailleurs, ils n'ont jamais été dans cette
8 concession. Certes, ils s'y rendaient pour pouvoir se procurer des denrées alimentaires.
9 C'étaient seulement les... les hommes de rang qui s'y rendaient pour se servir. Mais dire
10 qu'ils s'y rendaient et qu'ils ont pu se familiariser avec eux avant de venir maintenant,
11 par la suite, les agresser, non, c'était pas comme ça.

12 Q. Je vais être plus précis. Est-ce que le commandant qui a empêché que l'on ne tue le
13 garçon, est-ce que c'est quelqu'un que vous auriez pu avoir vu avant, quelqu'un que
14 vous connaissez peut-être ?

15 Encore une fois, je vous rappelle : si vous souhaitez citer quelqu'un, alors, à ce moment-
16 là, nous devons passer à huis clos — ce que nous pouvons faire.

17 R. Non, je ne l'ai jamais vu avant. Mais le commandant en question, lui-même, il avait
18 sa maison, il était dans le même secteur. Sa section était aussi là. Le commandant, certes,
19 je le voyais de passage, quand il sillonnait, quand il rendait visite à ses hommes. Oui,
20 j'ai eu à le voir bien avant. Certes, avant leur arrivée, je ne le connaissais pas, mais
21 quand ils ont... quand ils ont conquis notre secteur, mais je le voyais de temps en temps
22 se promener dans le quartier.

23 Q. Je suis désolé, probablement que c'est de ma faute, mais vous nous dites que le
24 commandant que vous avez vu dans la maison de votre voisin, vous l'avez vu par la
25 suite, de temps en temps, se promener pendant le quartier ; est-ce que je vous ai bien
26 compris ?

27 R. Oui, mais vous m'avez demandé si je connaissais ce commandant bien avant. Mais je
28 vous ai répondu que non, bien avant, je ne le connaissais pas. Certes, je le voyais passer,

1 tout simplement parce que... parce qu'il était logé tout proche de nous. La maison qu'il
2 a réquisitionnée était... n'était pas éloignée de la nôtre. Donc, je le voyais passer. C'est
3 pour cela... et les... ses éléments l'appelaient « commandant ». C'est pour cela que je
4 vous ai dit que je le connais... que je le connaissais — pardon.

5 Q. Merci.

6 Et si j'ai bien compris, les jours qui ont suivi sont ces jours où il y a eu un problème chez
7 vous, dans votre maison ?

8 R. Ce n'était pas peu de jours après. Je dirais que c'était juste le lendemain, le lendemain
9 de l'agression de mon voisin. Donc, c'était le lendemain que j'ai été agressé. Ce n'était
10 pas deux ou trois jours plus tard. Non, c'était juste le lendemain.

11 Vous savez, lorsqu'ils... ce qu'ils faisaient, leur... leur stratégie consistait à chercher à
12 identifier les maisons qui étaient un peu nanties. Et lorsqu'ils arrivent à identifier une
13 maison, alors, ils interviennent. Donc, je peux vous dire que c'était le lendemain que j'ai
14 été agressé.

15 Q. Bien, on se comprend, là, Monsieur, l'un et l'autre.

16 Sans citer de noms, pouvez-vous me dire qui sont les membres de votre famille qui
17 étaient chez vous, à la maison, ce jour-là ?

18 R. À cette époque-là, j'étais à la maison avec ma femme et avec l'un de mes garçons.
19 Voilà, nous qui sommes... « étaient » présents ce jour-là. Le plus jeune garçon vendait
20 des chèvres sur le bord de la route, et il est venu nous rendre visite par la suite. Donc, ce
21 sont nous, les trois-là, qui étions présents ce jour-là à la maison.

22 Q. Merci.

23 Et où étaient vos autres enfants, tout particulièrement vos filles ?

24 R. Les filles, notamment les aînées, elles étaient trois. Et celle dont j'ai parlé tout à
25 l'heure est la quatrième. Alors, elles... elles ont eu de la chance puisque l'une d'elles...
26 leur tante maternelle est venue ce jour-là dire à certaines de mes filles de l'accompagner
27 au champ. Mais elle disait à mes filles : « Mais écoutez, mais vous êtes bêtes ? Pourquoi
28 vous restez ici tout en sachant que nous vivons une situation difficile ? Étant donné que

1 toutes les autres filles ont déjà pris la fuite, mais qu'est-ce que vous faites encore là ? »

2 Alors, c'était de... c'était comme ça qu'elles ont accompagné leur tante maternelle au
3 champ. Évidemment, si elles restaient, elles auraient dû subir le même sort. Donc, il n'y
4 avait que ma femme et moi, et la jeune fille, ainsi que le garçon qui vendait des cabris
5 sur le bord de la route.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Bon, pour que les choses soient bien claires, Madame la
7 Présidente, je vous propose que nous passions à huis clos.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
9 plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous voulez poser cette question
6 ou vous voulez que moi, je la répète ?

7 M^e HAYNES (interprétation) : C'est très bien si vous le faites, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, avant de... d'interrompre notre audience, je voudrais que vous
10 répondiez à ma dernière question de manière très concise et de manière très objective.

11 Au moment de l'agression, qui était avec vous chez vous ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Au moment de l'agression, mon garçon, (Expurgée), vous savez, il
14 était présent. Ils l'ont braqué avec leur arme, mais ils ne l'ont pas agressé. Ils avaient
15 d'autres visées.

16 Donc, je répète que pendant l'agression il y avait mon fils, (Expurgée), et
17 mon épouse qui étaient chez moi, avec moi, à la maison.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
19 témoin.

20 Monsieur le témoin, nous allons interrompre notre audience aujourd'hui à ce moment-
21 ci. Nous n'allons pas avoir d'audience cet après-midi. Nous souhaitons que vous
22 puissiez vous reposer pendant ce week-end, et nous vous retrouverons ici, en salle
23 d'audience, à 9 h 30, lundi matin. Et tous ensemble, nous vous souhaitons un excellent
24 week-end où vous trouverez le repos.

25 Puis-je inviter le greffier d'audience à passer à huis clos de façon à ce que le témoin
26 puisse être escorté ?

27 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 02*)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 13 h 03*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, merci.

8 Puisqu'il n'y a pas d'audience cet après-midi, je souhaitais, de façon à ce que la vie de
9 chacun d'entre nous soit un peu facilitée, je voulais prévoir quel serait le calendrier de la
10 Cour, de notre salle d'audience dans les deux à trois prochaines semaines. Bien sûr, tout
11 cela vous sera notifié, mais comme ça, vous avez déjà un avant-goût de cette
12 information.

13 À partir de lundi, le 28 février, donc, nous nous retrouverons dans cette même salle
14 d'audience, la salle d'audience n° 2, lundi. Mais de mardi à jeudi, nous serons en salle
15 d'audience n° 1. Et nous reviendrons ici vendredi.

16 Nous aurons des audiences de 9 h 30 à 16 h, chaque jour, sauf lorsque commencera le
17 témoignage du témoin 0079. Lorsque nous commencerons le témoignage de cette
18 personne-là, l'horaire sera le suivant : 9 h 30 - 13 h le matin, 15 h 30 - 17 h l'après-midi.
19 Cela permettra à « cette » témoin de respecter son temps de prière.

20 Les... la semaine suivante, après celle-là, celle qui commence par le 7 mars, nous aurons
21 des audiences de 9 h 30 à 16 h chaque jour, en salle d'audience n° 1 du lundi au jeudi, et
22 en salle d'audience n° 2 le vendredi.

23 Et enfin, la semaine du 14 mars, la Chambre se retrouvera en salle d'audience

24 Un, de 9 h 30 à 16 h tous les jours, sauf les 16 et 17 mars — il n'y aura pas d'audience.

25 Je voudrais remercier l'équipe du Procureur, les représentants légaux des victimes,
26 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes, nos sténotypistes.

27 Je vous souhaite à tous un excellent week-end.

28 Et cet après-midi, la Chambre aura une audience *ex parte* entre le Bureau du Procureur

1 et l'Unité de défense des témoins et des victimes.

2 Si la présence... Nous reprendrons nos travaux, donc, avec tout le monde, avec la

3 Défense et les représentants légaux également dès lundi matin, 9 h 30.

4 Nous levons l'audience.

5 On se retrouve pour l'*ex parte* à 14 h 40 cet après-midi.

6 Monsieur le greffier.

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 (*L'audience est levée à 13 h 07*)

9 RAPPORT DE CORRECTIONS

10 La correction suivante a été apportée à la transcription française par la Section de

11 Traduction et d'Interprétation de la Cour :

12 * Page 38 ligne 10:

13 «vont pleuvoir»est corrigée par «pleuvaient».

14 * Page 38 lignes 11 to 12:

15 «des coups en désordre.»est corrigée par «des coups en désordre .Ils lui piétinaient le

16 haut des pieds avec leurs grosses chaussures».